

## Lettre ouverte

# Objet: Réponse à votre courrier de mise en demeure – Publication du tract d’alerte CGT sur les dysfonctionnements dans la gestion du RSA.



Avignon, le 10/02/2026

**Madame la Présidente,  
Monsieur le Directeur général des services,**

Suite à la publication de notre tract d’alerte sur les dysfonctionnements dans la gestion du RSA, le Département de Vaucluse a adressé à notre syndicat le 6 février 2026 une mise en demeure demandant le retrait du document de notre page Facebook et nous informait qu’il ne serait pas publié sur Ariane. Il était pointé des points qui pourraient être considérés comme diffamatoires.

Nous avons dans un premier temps supprimé la publication afin de pouvoir avoir un avis juridique.

**Il s’avère que cette démarche du Département de Vaucluse pourrait être considéré comme une tentative d’intimidation et d’entrave à l’activité de notre organisation syndicale.**

Pour rappel :

- **La liberté syndicale est un droit fondamental**

L’activité syndicale est protégée par : la Constitution, le Code général de la fonction publique, le droit du travail, les conventions internationales (OIT).

- **Un syndicat a le droit : d’informer les agents, d’alerter sur des dysfonctionnements, de critiquer les choix d’une collectivité, de publier des tracts et communiqués.**

**Sans cela, le syndicalisme n’existe pas. Nous ne sommes pas une Direction du Département mais un outil à disposition des agents pour défendre leurs droits, leurs conditions de travail et les missions de service public.**



## Syndicat Cgt des Personnels du Département de Vaucluse

Notre tract repose sur des constats professionnels, relève de l'analyse syndicale, ne vise aucune personne, traite d'un sujet d'intérêt général. Il n'apparaît aucun propos manifestement illégal (injures, accusations pénales nominatives, etc.).

### Notre position CGT :

Nous exerçons : notre droit d'alerte, notre liberté d'expression syndicale, notre rôle de défense des agents et des usagers. **La Direction de notre syndicat, après relecture et avis juridique rejette formellement votre demande de retrait.** Notre tract sera donc remis en ligne sur Facebook et nous demandons qu'il soit publié sur Ariane.

Ce document relève pleinement de l'exercice normal de **la liberté d'expression syndicale et du droit d'alerte des représentants des personnels.** Il s'appuie sur des faits constatés par les agents, des situations concrètes remontées par les professionnels de terrain ainsi que sur une analyse syndicale des conditions de fonctionnement du service public.

À aucun moment ce tract ne comporte d'allégations personnelles, ni d'attaques diffamatoires.

Il expose **des dysfonctionnements administratifs, organisationnels et techniques observés, et formule des propositions d'amélioration au service des usagers comme des agents.**

**Cela constitue le cœur même de la mission d'une organisation syndicale.**

La critique d'une politique publique ou du fonctionnement d'un service ne saurait être assimilée à de la diffamation, elle participe du débat démocratique et du dialogue social.

**Nous restons en revanche pleinement disponibles pour tout échange contradictoire, fondé sur des éléments objectifs, permettant d'améliorer concrètement la continuité des droits des allocataires du RSA et les conditions de travail des agents.**

Notre organisation continuera d'exercer ses responsabilités syndicales avec détermination, dans le respect du droit, pour défendre le service public social et les usagers.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre détermination syndicale.

Amandine Laugier  
Secrétaire générale